



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/ef

ARRÊTE N° 97/150
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE.

Le DEPUTE-MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : Le déroulement de la cérémonie religieuse en l'église St HONEST.

IL CONVIENT : Afin d'assurer la sécurité du public d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'église.

ARRÊTE

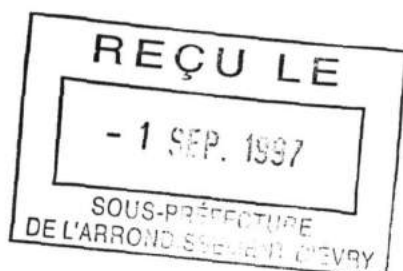
Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'église St HONEST le 14 Septembre 1997 de 08 H.00 à 12 H.00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place les barrières de Police nécessaires.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 22 Août 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

